

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de ConseillersEn exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le 26 juin à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 21 juin 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	<u>Procuration</u>	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Delphine DAGNAS, Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Valérie GENDRE (procuration à Cécile GRASSET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile GRASSET

2023-30 Redevance d'occupation du domaine public 2023 réseaux de gaz

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz codifiées aux articles R 2333-144 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2022
- que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323
- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit ne évolution de 39 %.

Après en avoir délibéré, considérant l'évolution des indices, la longueur des canalisations, le conseil municipal décide à L'unanimité de fixer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz due pour l'année 2023 comme suit :

$$PR = [(0.035 \text{ euros} \times 419) + 100] \times 1,39 \text{ soit la somme de: } 159,38 \text{ €}$$

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette au compte 70323 et demandera l'acquiescement au transporteur GRTgaz dont l'adresse est la suivante : Antenne comptable SCT – 35 rue de la brigade RAC – BP 62 – 16021 ANGOULEME la somme totale de 159,38 € euros pour l'année 2023

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 27 juin 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

